

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-deux juillet 2022 à dix heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : le 18 juillet 2022.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, Mme Michèle BANNERY,
Mme Lisiane DAGUET, M. Frédéric FROT, M. Jean-Sébastien DEPAUW

Absent(s) : Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, M. Marc-Antoine d'HALLUIN,
Stéphane MARTIGNON, Mme Amandine LE FLAHEC

Pouvoir(s) : Léone BOUVARD à Mme BANNERY
M. Cyril COURBE à Mme LOVERGNE
M. Marc-Antoine d'HALLUIN à M FROT
M. Stéphane MARTIGNON à Mme LOVERGNE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien DEPAUW.

La séance de Conseil a débuté à 10 h 30.

**Convention de service de médecine professionnelle
et préventive du CDG 77**

2022/14

Après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement de convention de service de médecine professionnelle et préventive du CDG 77

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR 2 voix CONTRE**

DÉCIDE, le renouvellement de la convention de service de médecine professionnelle et préventive du CDG 77.

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

2022/15

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mme le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Remauville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage sur le panneau d'affichage municipal situé au 1 rue Grande;*
- *Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR 1 voix CONTRE**

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

APPROUVE la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune de REMAUVILLE et maintient également la publication par affichage.

Une publication sur papier sera consultable en mairie.

Une copie papier sera fournie gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

**SDESM – convention service SIG et mise en commun des données et des ressources
dans le domaine de l'information géographique.**

2022/16

Le SDESM, Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, exerce la maîtrise d'œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. Il exerce également l'activité de contrôle des concessionnaires de distribution d'électricité et de gaz. Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la maîtrise de l'énergie et dans la réalisation d'un SIG (Système d'Information Géographique).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),

VU la délibération n° 2022-28 du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022,

CONSIDÉRANT que la commune de Remauville est membre du SDESM,

CONSIDÉRANT que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

CONSIDÉRANT que la commune de Remauville souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

CONSIDÉRANT la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR 2 voix CONTRE**

APPROUVE la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Mme le Maire à compléter et signer cette convention,

AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

**SDESM – Programme de modernisation des installations d'éclairage public et de la
réduction de la pollution lumineuse 2022 à 2024**

2022/17

L'éclairage public est au cœur de la transition énergétique et écologique.

Le SDESM accompagne les communes dans l'acquisition et l'usage de matériel adapté, performant énergétiquement et durable. Le SDESM aide les communes dans la gestion énergétique de leur patrimoine d'éclairage public.

CONSIDÉRANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDÉRANT que la commune de Remauville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDÉRANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à :

- tranche 1 (sur 2022) : 31 518,75 € HT soit 37 822,50 € TTC ;
- tranche 2 (sur 2023) : 23 233,14 € HT soit 27 879,77 € TTC ;
- tranche 3 (sur 2024) : 21 919,31 € HT soit 26 303,17 € TTC.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 8 voix POUR 2 voix CONTRE**

APPROUVE le remplacement des lampes par des LED sur les 3 secteurs : Bourg, Bouchereau, Savigny. Le premier secteur de renouvellement LED s'effectuera au Bourg en 2022. Bouchereau et Savigny seront ensuite équipés en 2023-2024.

DÉCIDE du remplacement des poteaux usagers par des poteaux neufs. Pour assurer l'harmonisation de l'éclairage sur l'ensemble de la commune, tous les poteaux seront identiques, ainsi ceux de la rue Molisserve seront changés.

DÉCIDE d'effectuer une demande de subvention en janvier 2023.

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Madame BANNERY signale que des habitants souhaitent que l'éclairage soit éteint à partir de minuit. Seuls les carrefours et points dangereux pourraient rester éclairés la nuit.

**Travaux de la salle des associations :
rapport de la commission d'appels d'offres et engagement**

2022/18

VU la présentation du mardi 21 juin relative au premier rapport d'analyse des offres par Madame THORREAU, Responsable de la société Arch'She à Mme le Maire et Mme LOVERGNE dans le cadre de l'appel d'offres pour l'aménagement de la salle des associations,

VU la demande de négociations des prix par Mme le Maire et Mme THORREAU à toutes les entreprises,

VU la présentation du résultat final de l'analyse des offres le vendredi 8 juillet par Madame THORREAU à Mme le Maire et Mme LOVERGNE,

VU l'avis de la commission d'Appel d'offres le lundi 11 juillet réuni par Mme le Maire, pour présentation du rapport d'analyse :

Les travaux s'effectueront sur une seule tranche découpée en 6 lots :

- Lot 1 : Installation de chantier / VRD / démolition / maçonnerie / couverture
- Lot 2 : Charpente / menuiseries extérieures / menuiseries intérieures bois
- Lot 3 : Doublage / cloisons / faux plafonds
- Lot 4 : Electricité / chauffage
- Lot 5 : Plomberie
- Lot 6 : peinture

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique notée sur 60%
- Prix des prestations notées sur 40%

Sont retenues pour l'exécution des travaux :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	NOTE OBTENUE	MONTANT HT
1	GOIMBAULT	9,50	75 336,75 €
2	FONSECA	9,50	65 924,63 €
3	GD ISOLATION	9,50	28 367,36 €
4	CER'ELEC	9,25	18 098,81 €
5	JJ FOSSARD	9,50	5 237,61 €
6	PPR	8,75	12 000,00 €
TOTAL TRAVAUX			204 965,16 €

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE, d'attribuer le marché aux sociétés retenues. La commune aura la possibilité de revoir certaines prestations en vue de réduire le budget.

DÉCIDE, d'engager les travaux cette année. Si les travaux sont retardés en cas de force majeure justifiée, la subvention obtenue pourrait être reportée en 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché dans la limite des montants indiqués.

Sursis à statuer pour les demandes d'urbanisme

En attendant l'approbation du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration la commune souhaite prendre un sursis à statuer sur les décisions d'autorisation d'urbanisme qui auraient des impacts non conformes avec les objectifs définis dans le Projet d'aménagement et de développement durable.

Les membres du Conseil décident de ne pas approuver le projet de texte proposé, insuffisamment précis et de réunir la commission d'urbanisme pour définir plus précisément les mesures de protection.

Ils souhaiteraient que les demandes d'urbanisme soient toujours étudiées par le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes de Moret Sur Loing (CCMSL), mais qu'à l'issue de l'avis de la CCMSL, pour chaque demande d'urbanisme, la décision finale de la commune soit approuvée par le conseil municipal.

L'assemblée décide de renvoyer le point à l'étude lors d'un prochain conseil municipal.

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
2022/19**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la Loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles,
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe),
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues,
2. un pré-requis pour présenter un compte financier unique,
3. l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La norme M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public du 30 mai 2022 (joint en annexe)

Entendu le présent exposé,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 budget principal,

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Monsieur Frédéric Frot quitte la salle à 11h45.

Madame DAGUET signale qu'elle a remis en service le défibrillateur de la commune.

Madame Le Maire signale qu'à la suite du dernier orage, notamment la grêle, un dégât des eaux important s'est produit dans les bureaux de la Mairie. La commune va faire établir 2 à 3 devis. Monsieur DEPAUW, recommande de resoumettre la prise en charge des réparations par l'assureur si le montant des travaux est supérieur à la franchise.

Madame Le Maire propose d'établir le planning des prochaines commissions pour l'année 2022 et 2023.

Madame DAGUET signale qu'il y a obligation de renouveler la convention de la SAUR, concernant l'entretien du réseau incendie (poteaux et bouches incendie).

Madame le Maire informe avoir reçu le 1^{er} juillet le courrier de la SAUR. Le conseil municipal confirme que cette convention sera renouvelée.

En fonction du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI) approuvé le 15 avril 2021, de nouveaux poteaux d'incendie et de 2 réserves de 120 m3 seront installés sur la commune. Madame le Maire informe que la demande de subvention n'a pas été faite à temps pour 2022 et sera demandée pour 2023.

Madame Le Maire signale que le Tribunal Administratif a transmis des nouvelles pièces concernant les 2 procès en cours sur le zonage des eaux pluviales. Madame le Maire propose de transmettre ces documents à l'avocat représentant la commune. Les conseillers présents approuvent cette proposition.

Monsieur DEPAUW rappelle qu'il avait envoyé à la commune une proposition de négociation à l'amiable demandant qu'elle soit débattue en séance du conseil municipal. Aucune réponse ne lui a été transmise.

Madame Lovergne précise que d'autres sujets importants doivent être abordés mais qu'il est préférable d'attendre que la majorité des conseillers soit présente.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 12H10.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

M. Sébastien DEPAUW

Catherine PÉNIFAURE